

La Terre & Seigneurie de  
La Ville Colloy en la Paroisse  
de Plerin dependante de la  
Chastellonie de Buzen  
& Premier

Le Manoir Seigneurial dudit lieu  
Avecq son fourpre & ses maisons, Cour, Jardin  
baronnie Estang & Foulambire

La Meuzerie Noble dudit lieu de la Ville Colloy  
avecq toutes & chacunes les terres en dependantes  
Callan communement de ferme — 4. tommes &  
Dixme

La dixme de Sorville avecq son four en ladicte  
Paroisse de Plerin en laquelle elle grand bene-  
moitw du touz & alle avecq touz ses privilleges  
Ainsy quilz sont amplement declarez ten par  
Le Pappire d'antier de ladicte Seigneurie que  
serment de ladicte dixme laquelle vaule  
communement de ferme Chacuy ay a douze  
Tuzars & tommes le nombre de 10. <sup>tommes</sup> <sub>ff.</sub>

La dixme de Bouffiere dependant de ladicte  
Seigneurie avecq pareil droit & privilleges que  
elle & dessus laquelle vaule communement  
de ferme Chacundict ay a ladicte Paisay de douze  
Tuzars pour chun tommes le nombre de 6. <sup>tommes</sup> <sub>ff.</sub>

La dixme De la Ville au sie<sup>r</sup> aussy Soy droit  
ancien & privilegie accoustumee laquelle Gaule  
Communum De Serme Chacun ay De la mesure  
De Saint Brien ————— 4 Justes St.

Le Moullin De Bouffiere autrement dit du  
marischal dependant De ladite Seigneurie aussy  
Soy droit honneur & Subiectz en maniere  
accoustumee Gallan Communum De Serme  
mesure dudit Saint Brien Le Nombre De  
————— 4 tonneaux St.

### Domaine songeable

Les maisons & Courtes De Comenanz qui ne sont Jay-  
Gaubers filz Thomas doibent Chacun ay a ladite  
Seigneurie ————— 14. 3. 60 St. St. Brien

De par deniers qui doublent une foie sur noir une  
foie Gaubere doibt Chacun dit ay — 10 St. mon

Thomas Gaubere filz Jay doibt Chacun dit ay  
sur Soy Comenanz aux Bouffiere par froment  
————— 9. 2. 60 St. St. Brien

De par deniers De Saint-De Comenanz doibt — 5 St. mon

Pierre Pillart filz Jay doibt sur Soy Comenanz  
aux Bouffiere par froment — 12. 3. 60 St. St. Brien

De Comenanz par deniers doibt — 5 St. mon

Le Communant de terre en dépendance de Mathurin  
 Douguy doit par Fromm — 12 s 3 to A. St. brien  
 Et par deniers de Communant doit — 5 s mon

Le Communant de terre en dépendance que tirm Pierre  
 Henry a la Fontaine qui doit — 10 s A.  
 Et par deniers de Communant doit — 5 s mon

Thomas le Petit doit de Saint par Fromm sur  
 son Communant Chacundiet ay — 5 s 3 to A.  
 Et de Communant par deniers doit — 5 s mon

La Maison de Communant de terre que tirm Pierre  
 que tirm Pierre le Enfant ou Jean Marie  
 doit par Fromm Chacundiet ay — 4 s 4 to A.  
 Et par deniers de Communant doit — 5 s mon

Le Communant de terre en dépendance qui fut  
 a Jay le bry doit par Fromm — 8 s 2 to A.  
 Et par deniers de Communant de sainte doit — 5 s mon

Le Communant de Jay barbere dit Guinauld doit  
 par Fromm Chacundiet ay de terre sur 8 s A.  
 Et de Communant par deniers doit — 5 s mon

La maison de Communant qui fut que tirm  
 par Fromm Chacundiet ay — 6 to A. St. brien  
 Et par deniers de Communant doit — 5 s mon



La Maison & Communam que tunc Guillaume Gaulhier  
fils Loure doit par fromen — 8<sup>es</sup> H. St Brien  
& par diuina & Communam doit — 5<sup>es</sup> Mon

Le Communam & terres y dependant que de Pasque  
Donguy qu'aproue tunc Jann Louzay — 5<sup>es</sup> 2<sup>to</sup> A.  
& par diuina & Communam doit — 5<sup>es</sup> Mon

Jullier, Roy & fils Guillaume doit par fromen  
Cary ay & terre pour soy Communam — 6<sup>es</sup> 3<sup>to</sup> A.  
& par diuina doit & Communam — 5<sup>es</sup> Mon

Le Communam & terres y dependant que tunc  
Francois Gaubert filz Thomas doit — 7<sup>es</sup> 2<sup>to</sup> A. St B.  
& par diuina & Communam doit — 5<sup>es</sup> Mon

Guillaume Gaulhier filz Mathurin doit par  
fromen sur soy Communam Charand ay  
4<sup>es</sup> 2<sup>to</sup> p & A.

& par diuina & Communam doit outre — 5<sup>es</sup> Mon

Doy Jay Donguy doit par ~~fromen~~ soy Communam  
4<sup>es</sup> 2<sup>to</sup> p & A.

Red Communam par diuina doit Chacundict  
ay — 5<sup>es</sup> Mon

Chaignars

La Maison & Communam qui fut a Francois  
Gaubert apm a ses heritiers doit — 6<sup>es</sup> 3<sup>to</sup> A. St B.  
& par diuina & Communam doit — 5<sup>es</sup> Mon



Les fonderies de la fosse au Loup & terre en dependance  
Située en la Vallée au Chien — 3<sup>o</sup> St. Briens de

Les fiefs Tenues, Baillages  
dependantz de ladicte Seigneurie  
en ladicte Paroisse de Clerin  
Grenier

Le Manoir p. maison Noble de la Ville de la  
terre en dependance doit chacundict an par  
froment — 2<sup>o</sup> St. Briens

Les heritiers de deffuncte Allinor de la terre doivent  
par froment chacun an de la terre en Grenier 2<sup>o</sup> St. Briens

Les heritiers de feu Sorana de la terre doivent  
en Chappelle de la terre de Grenier

Les heritiers ou foyers de feu Pierre de la terre  
doivent au Tou de Saint Jay Baptiste de la  
terre de la terre de Grenier

Les heritiers de feu Charles de la terre de  
de la terre de Grenier de la terre de Grenier  
doivent de la terre de Grenier  
chacun an — 4<sup>o</sup> St. Briens

Holland de la terre de la terre de Grenier  
chacun an — 5<sup>o</sup> St. Briens

